

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet arrêté de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Est Vendée
Du 9 novembre 9h00 au 12 décembre 2020 12h00

Le public est informé qu'en application de l'arrêté n° 2020 en date du 12 octobre 2020 du Président du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Est Vendée arrêté le 27 novembre 2019. Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement est l'autorité compétente pour approuver, suivre et réviser le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Est Vendée. Il procédera, au terme de l'enquête publique et sous réserve des résultats de l'enquête, à l'approbation du SCoT.

Durée de l'enquête publique

Du 9 novembre 9h00 au 12 décembre 2020 12h00, soit pendant une durée de 34 jours consécutifs.

Constitution du dossier

Le dossier comprendra notamment les pièces suivantes :

- Le projet de **SCoT arrêté**
- Le **bilan de la concertation**,
- Le **recueil des avis** des personnes publiques associées, de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), ainsi que des EPCL membres du Syndicat Mixte et des SCoT limitrophes,
- Un **recueil des pièces administratives** comprenant notamment l'arrêté de mise à l'enquête publique du SCOT, la délibération de prescription de l'élaboration du SCOT et fixant les modalités de la concertation, la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT, la copie des annonces légales.
- Un **registre d'enquête publique** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra consigner ses observations.

Lieux de consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier est consultable durant toute la durée de l'enquête :

- **Sur le site internet du syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement** : www.sm-fsvd.org
- Au format papier et sur un poste informatique dédié pendant la durée de l'enquête dans les 5 lieux d'enquête suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Siège de l'enquête publique : Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement Maison de l'Entreprise et du Territoire 16 allée de l'innovation 85200 FONTENAY LE COMTE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Communauté de Communes du Pays de la Chataignerale Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30
Mairie de Moulleron St Germain 1 place de Latre de Tassigny 85390 MOUILLERON SAINT GERMAIN	Du Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 Vendredi après-midi de 15h00 à 18h00
Mairie de Benet Place de la Résistance 85490 BENET	Lundi, mercredi et vendredi : de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30 Mardi de 14h00 à 19h00
Mairie de Vix 71 rue Georges Clémenceau 85770 VIX	Lundi et jeudi 14h00 à 17h00 Mardi et vendredi de 9h00 à 12h00 Samedi 10h00 à 12h00 (sauf 1 ^{er} et 3 ^{ème} dimanche de chaque mois)

Présentation des observations

- Dans les 5 lieux d'enquête précités, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres prévus à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements,
- Le public pourra également adresser ses observations écrites sur le projet de SCoT Sud Est Vendée au commissaire enquêteur.
 - **Par voie postale** au siège de l'enquête : Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement, 16 rue de l'innovation 85200 Fontenay le Comte
 - **Par courriel** à l'adresse suivante : scot@sm-fsvd.org

Commissaire enquêteur

Par décision du 25 septembre 2020, le Président du Tribunal Administratif de NANTES a désigné en tant que commissaire enquêteur M. Marc JACQUET, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts honoraire en retraite.

Permanences du commissaire enquêteur pour l'accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures figurant sur le tableau ci-après :

LIEUX DE PERMANENCES	DATES ET HORAIRES
Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (même adresse CC Pays de Fontenay le Comte)	Lundi 9 novembre 2020 de 9h00 à 12 h00
Communauté de communes du Pays de la Chataignerale	Mercredi 12 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
Mairie de Benet	Mercredi 12 novembre 2020 de 14h30 à 17h30
Mairie de Vix	Vendredi 20 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
Mairie de Moulleron St Germain	Vendredi 20 novembre 2020 de 15h00 à 18h00
Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (même adresse CC Pays de Fontenay le Comte)	Mercredi 25 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
Communauté de communes du Pays de la Chataignerale	Jedi 3 décembre de 9h00 à 12h00
Mairie de Benet	Jedi 3 décembre 2020 de 14h30 à 17h30
Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement (même adresse CC Pays de Fontenay le Comte)	Samedi 12 décembre 2020 de 9h00 à 12h00

Mesures sanitaires

Les mesures sanitaires liées à la Covid-19 seront mises en place et respectées durant toute la durée de l'enquête publique :

Mesure de distanciation sociale (respect d'une distance d'au moins 1 m entre les personnes et du sens de circulation), gel hydroalcoolique, et port du masque obligatoire, des gants jetables seront mis à disposition pour consulter le dossier d'enquête publique. Chaque administré devra obligatoirement porter un masque et se munir d'un stylo s'il souhaite porter des remarques sur le registre.

Demande d'informations

Toutes informations peuvent être demandées au Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement auprès de M. Valentin JOSSE, Président, ou auprès du Chargé de mission SCoT, 16 rue de l'innovation 85200 Fontenay le Comte - tél : 02 51 50 31 72 - courriel : secretariat@sm-fsvd.org

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président du syndicat mixte et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et dans un document séparé ses conclusions motivées au titre de l'enquête en précisant si l'avis est favorable, favorable avec réserves ou défavorable au projet. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes. Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les 5 lieux d'enquête précités. Ces documents seront également consultables sur le site Internet du syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement pendant un an.

Le 12 octobre 2020

Le Président du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée
Développement

Valentin JOSSE